

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 3682**

présenté par

M. Urvoas, M. Ayrault, M. Montebourg, M. Derosier, M. Le Roux, Mme Batho,
M. Valls, Mme Karamanli, Mme Filippetti, M. Raimbourg, M. Caresche, M. Valax,
M. Vidalies, M. Dosière
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

TITRE

Après le mot :

« organique »,

rédiger ainsi la fin du titre du projet de loi organique :

« préparant l'examen accéléré de tous les futurs projets de loi ne faisant pas consensus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.